

La solution « Communs d'immeubles » : un programme clé en mains et gratuit dédié aux propriétaires immobiliers Genevois. Il a été créé pour accompagner les propriétaires immobiliers dans leur démarche énergétique afin de réduire la consommation d'électricité des parties communes d'un immeuble (garage, allées,

buanderie, cage escaliers, caves...) en proposant de rassembler les acteurs du marché (propriétaires, régies et électriciens) autour d'un processus simple doté d'outils de facilitation (calcul du ROI, cartographie de priorisation, etc.) et d'une incitation financière.

## 01 RÉGIE / PROPRIÉTAIRE

- Sélection du bâtiment
- Lancement des appels d'offre



- ✍ Vous êtes déjà inscrit au programme Communs d'immeubles, identifiez-vous au moyen de votre mot de passe sur le site [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)
- ✍ Vous êtes une nouvelle régie/propriétaire, ouvrez un compte Communs d'immeubles sur le site [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)
- ✍ Sélectionnez un bâtiment en fonction de son potentiel d'économie au moyen de l'outil de cartographie à disposition
- ✍ Mandatez un installateur électricien engagé dans la démarche éco21, pour établir une offre d'assainissement du site en référence.
- ✍ N'oubliez pas de lui fournir les données du bâtiment suivantes :
  - N° du compte de contrat
  - N° du compteur électrique et montant de la facture annuel du bâtiment concerné (disponibles sur la cartographie)

Conseil éco21 : limitez le nombre d'appels d'offre par projet

## 02 ELECTRICIEN

- Elaboration de l'offre



- ✍ A la réception de la demande par mail/courrier/tél de la régie/propriétaire et des données de consommation du bâtiment concerné, vous vous rendez dans le bâtiment en référence pour effectuer un recensement de l'installation d'éclairage existante
- ✍ Vous êtes déjà inscrit au programme Communs d'immeubles, identifiez-vous au moyen de votre mot de passe sur le site [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)
- ✍ Vous êtes un nouvel installateur électricien, ouvrez un compte Communs d'immeubles sur le site [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch)
- ✍ Etablissez l'offre en complétant le formulaire « calcul du ROI » sur le site [www.eco21.ch](http://www.eco21.ch) et transmettez-la à la régie via mail/courrier

Conseil éco21 : demandez dès le départ les données de consommation du bâtiment

## 03 RÉGIE / PROPRIÉTAIRE

- Réception de l'offre
- Décision
- Acceptation



- ✍ A la réception de l'offre, vous l'étudiez et rendez réponse à l'installateur électricien via mail/courrier/tél.
- ✍ Une acceptation de la régie/propriétaire équivaut à la signature du contrat.

## 04 ELECTRICIEN

- Exécution des travaux
- Demande d'incitation financière
- Fin des travaux
- Envoi de la facture



- ✍ A la réception d'une réponse positive, validez le formulaire « calcul du ROI » (envoi automatique de la demande d'incitation financière à éco21).

- ✍ Une fois les travaux terminés, envoyez la facture finale au client et une copie à éco21.

Conseil éco21 : validez le formulaire « calcul du ROI » dès l'acceptation de l'offre

## 05 ECO21 INCITATION FINANCIÈRE

- ✍ Incitations financières en fonction des économies d'électricité calculées par l'outil ROI et selon la gamme Vitale de l'installation :

- Initial : 15.0 ct/kWh économisé
- Bleu : 15.3 ct/kWh économisé
- Découverte : 16.3 ct/kWh économisé
- Horizon : 17.3 ct/kWh économisé
- Vert : 20.3 ct/kWh économisé

- ✍ Paiement des incitations financières éco21 à la régie : 30 jours après la fin des travaux (réception de la facture).

La solution communs d'immeubles est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Les validation de formulaires « calcul du ROI » peuvent avoir lieu au plus tard jusqu'à cette date

